

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 03 JUIN 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christelle PAPIN, Conception JUNIQUE, Noël GREVE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON Adjoints, Carine BOISSY, Daniel FALCIN, Florian CHANAL, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Josiane POMMARET donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Alain BAYLE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Annick DELANOE, Maxime BLACHON, Cathy REYNAUD et Romain BOITEL.

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2024. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 27 800

Recettes :

c/70878 – Rbt de frais par d'autres redevables + 27 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus.

OBJET : SDED - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'EGLISE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 04 avril 2022, la commune de Saint Barthélemy de Vals adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,

- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint Barthélemy de Vals souhaite remplacer les luminaires actuels de l'église énergivores et en partie défectueux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 683,10 € HT dont 11 330,20 € HT subventionnables.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide technique et financière au titre du remplacement de l'éclairage existant à l'église et de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Arrivée de M. Christian ROUCHON à 19h50.

DENOMINATION DES VOIES

M. Christian ROUCHON, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies suivantes afin de se mettre en conformité avec la loi 3DS du 21 février 2022 et de répondre à plusieurs objectifs :

- Déclarer les adresses au cadastre,
- Déployer la fibre optique sur la commune,
- Faciliter l'intervention des secours,
- Sécuriser les livraisons,

Il est proposé de nommer plusieurs de ces voies avec les noms des anciens quartiers de la commune.

1. Nouvelle dénomination : Impasse de la Verne
Chemin privé reliant la route de Saint Donat – Parcelle ZH 86
2. Nouvelle dénomination : Impasse du Guidon
Chemin privé reliant la route du Pilon – Parcelle ZH 57
3. Nouvelle dénomination : Impasse du Pilon
Chemin privé reliant la route de Saint Donat – Parcelle ZH 89
4. Nouvelle dénomination : Impasse des Chataigniers
Chemin privé reliant la route du Pilon – Parcelle ZH 97
5. Nouvelle dénomination : Impasse Maretière
Chemin privé reliant la route de Pied Buisson – Parcelle ZH 63

6. Nouvelle dénomination : Impasse du Château
Chemin privé reliant la route de Marnas au niveau du pont de l'autoroute
7. Nouvelle dénomination : Allée Morletière
Chemin privé reliant le chemin Pré Brochet et l'impasse Colombat – Parcelles ZC 96 et ZC 92
8. Nouvelle dénomination : Impasse les Pierres
Chemin Privé reliant le chemin de Blachelange – Parcelle ZC 105
9. Nouvelle dénomination : Chemin Combe Perline
Chemin privé reliant le chemin de Blachelange – Parcelle ZC 74
10. Nouvelle dénomination : Impasse Lavals
Chemin privé reliant la rue du 8 Mai 1945 – Parcelle C 1080
11. Nouvelle dénomination : Allée Champs Marmot
Chemin privé reliant la chemin Pré Brochet – Parcelle C 1140
12. Nouvelle dénomination : Impasse des Lys
Chemin privé reliant l'impasse de Besse – Parcelle C 1125
13. Nouvelle dénomination : Impasse des Bambous
Chemin privé reliant le chemin de Sambey – Parcelle ZP 39
14. Nouvelle dénomination : Impasse de l'Etang
Chemin prié reliant le chemin de Sambey – Parcelles ZP 316 et ZP 317
15. Nouvelle dénomination : Impasse du Grand Caire
Chemin privé reliant la route de Saint Donat – Parcelles ZP 86 et ZP 88
16. Nouvelle dénomination : Allée de la Buissonnière
Intersection avec la rue du Levant – Voie communale n° 29
17. Nouvelle dénomination : Impasse des Galets
Chemin privé reliant la rue des Ecoles – Parcelle ZP 416
18. Nouvelle dénomination : Montée des Abricotiers
Chemin privé reliant la route de Marnas – Parcelle ZN 89
19. Nouvelle dénomination : Allée des Chênes
Chemin privé reliant le chemin de Bourbon – Parcelle B 1483
20. Nouvelle dénomination : Impasse de la Combette
Chemin privé reliant la rue de la Cancette – Parcelle B 1799
21. Nouvelle dénomination : Allée du Ruisseau
Chemin privé reliant la rue de la Vallée – Parcelle B 243
22. Nouvelle dénomination : Impasse les Dames
Chemin privé créé suite à une division parcellaire – Parcelle B 1019
23. Nouvelle dénomination : Impasse Gonsort

Chemin privé reliant la rue du Vercors – Parcelle B 1750

24. Nouvelle dénomination : Chemin des Truffiers
Chemin privé reliant la route des Palaches – Parcelle ZD 194
25. Nouvelle dénomination : Impasse de la Forêt
Chemin rural n° 28
26. Nouvelle dénomination : Impasse le Picard
Chemin privé reliant la route de Saint Donat – Parcelle ZI 81
27. Nouvelle dénomination : Rue du Champ de Mars
Voie communale reliant la Place du Champ de Mars – Parcelle B 404

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination des voies visées telle que proposée et autorise Monsieur le Maire ou M. Christian ROUCHON, Adjoint en charge de l'urbanisme, à effectuer toutes les démarches afférentes à la dénomination des voies visées.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) – ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Saint-Barthélemy-de-Vals souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Ce dispositif réglementaire préventif permet de déterminer les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le classement sonore concerne toutes les voies, quel que soit leur statut, dès lors que le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules ou 50 trains par jour. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Drôme, actuellement en vigueur, a été institué par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2014. Au vu des modifications intervenues depuis cette date, il a été procédé au réexamen du classement du réseau routier par un bureau d'études, sur la base des éléments fournis par les gestionnaires d'infrastructures concernées (autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales).

Le classement sonore du réseau ferré n'est pas disponible à ce jour, il fera l'objet d'une consultation ultérieure.

En application de l'article R571-39 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies doit être pris par le Département de la Drôme.

En date du 14 mai 2024, la Direction Départementale du Territoire de la Drôme a adressé un projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Drôme, sur lequel les communes doivent se prononcer.

Monsieur le Maire en donne lecture lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Drôme

SERVICE ADS – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE PUBLICITE EXTERIEURE

Vu les statuts de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ouvrant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de créer des « services communs » gérés par l'EPCI pour assurer, en dehors de compétences transférées à l'EPCI, l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est exposé ce qui suit :

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024, recouvrant :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des préenseignes,
 - La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, le prononcé des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi prévoit, lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU(i) ou RLP(i), un transfert automatique de ce pouvoir de police au profit :

- du Président de l'EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants, sans possibilité d'opposition,
- des Maires des communes de plus de 3 500 habitants, sans possibilité de transférer ses pouvoirs de police au Président de l'EPCI.

Face à ce transfert de compétence, et compte tenu de l'existence du service commun ADS ayant reçu une formation en la matière, il est proposé à l'ensemble des communes de bénéficier, pour leur compte, d'une instruction technique mutualisée et homogène des autorisations préalables de publicités d'enseignes, préenseignes déposées sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2024, assurée par le service commun ADS, selon les termes de convention annexée.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun quant à l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité extérieure, notamment les missions et les responsabilités respectives de la Communauté de Communes.

Elle précise également les modalités financières de l'adhésion au service commun.

Le coût global estimé du service se répartit entre le coût de fonctionnement et d'investissement.

Le coût de fonctionnement représente : les salariés chargés, la reprographie/photocopieur, le courrier, les fournitures, maintenance logiciel, ...

Le coût investissement représente : l'acquisition du logiciel métier, l'équipement informatique et matériel des postes, la reprographie des documents d'urbanisme, les loyers et charges liés aux locaux, ...

Le coût du service commun ADS est assumé à hauteur de 30% par la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche et à hauteur de 70% pour les communes concernées. Il est réparti entre les communes en fonction du nombre d'actes pondéré traités pour chacune d'elle sur l'année précédente.

Le nombre d'actes par commune est soumis à une pondération permettant de prendre en compte le temps de traitement de chaque type d'acte :

- l'instruction d'un dossier d'autorisation préalable relative à la publicité extérieure recevra une pondération de 1 (comme pour les permis de construire).
- l'instruction d'un dossier de déclaration préalable relative à la publicité extérieure recevra une pondération de 0,7 (comme pour les déclarations préalables).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer

la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations relatives à

l'application du droit des sols et de la publicité extérieure et dit que cette convention prendra

effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

La délibération relative à la convention d'utilisation des tracteurs attelés avec le Sivu Voirie

Galaure est reportée.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Les travaux de voirie de la rue de la Cancette
- Le projet de pôle paramédical au 1^{er} étage de la mairie
- La déclaration de projet relative au futur local technique
- PLU – Choix du bureau d'études en cours
- La réception des travaux de la nouvelle bibliothèque et son déménagement
- La fin des travaux d'assainissement au lotissement « Le Soleil »
- Les remerciements de l'école primaire publique pour la participation financière de la mairie à la classe verte.
- L'enquête de la CCPDA sur la mobilité
- Les fêtes et manifestations du mois de juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE